



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juin 2011  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-septième session

Points 2 et 4 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent  
l'attention du Conseil

## Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire\*

### Résumé

Le présent rapport, qui rend compte de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire depuis la présentation par la Haut-Commissaire de son précédent rapport (A/HRC/16/79) au Conseil des droits de l'homme, à sa seizième session, couvre les événements survenus entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 mai 2011. Le rapport est soumis conformément à la résolution 16/25 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil priait la Haut-Commissaire de lui présenter un rapport sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire à sa dix-septième session.

Les attaques directes des forces de sécurité contre les civils ont perdu quelque peu de leur intensité depuis l'arrestation de l'ancien Président Gbagbo, le 11 avril 2011, mais la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire demeure précaire et est marquée par des violations répétées des droits de l'homme, dont des exécutions sommaires, le recours excessif à la force, des disparitions forcées, des viols, des actes de torture, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des arrestations et des détentions arbitraires et des pillages. En outre, la santé, l'agriculture et l'éducation, ainsi que l'économie en général, ont beaucoup souffert de la crise postélectorale, ce qui a entraîné la détérioration de la situation humanitaire.

\* Soumission tardive.

GE.11-14130 (EXT)



\* 1 1 1 4 1 3 0 \*

Merci de recycler 



La situation dans la partie occidentale du pays, où se sont produites certaines des pires violations des droits de l'homme et destructions, a été particulièrement préoccupante. L'impasse politique a fait ressurgir d'anciens griefs qui ont attisé les conflits intercommunautaires entre groupes ethniques pro-Gbagbo de la région et communautés de colons, dont des Ivoiriens du nord du pays et des immigrants de pays voisins. De plus, les affrontements armés entre les Forces nouvelles et les forces de sécurité loyales à M. Gbagbo se sont aggravés lorsque les forces pro-Ouattara ont fait mouvement vers Abidjan, avec pour résultante une crise humanitaire majeure aux conséquences graves sur le plan des droits de l'homme. Vu l'insécurité qui en a résulté et les violences récentes, ainsi que la crainte de représailles, la Côte d'Ivoire pourrait voir perdurer la situation en ce qui concerne les personnes déplacées.

Le 17 mars, le Président Ouattara a signé une ordonnance portant création d'une nouvelle armée, les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), qui ont regroupé les Forces nouvelles (FN) et les Forces de défense et de sécurité (FDS). La présence des FRCI a certes contribué à un certain point à stabiliser la situation sur le plan de la sécurité, mais un vide sécuritaire persiste du fait que de nombreux policiers et gendarmes ont abandonné leur poste dans un certain nombre de régions de l'ouest et à Abidjan et que de nombreux postes de police ont été pillés et détruits. En outre, dans la plupart des régions de l'ouest et du sud l'arrivée des FRCI a coïncidé avec des pillages, des extorsions, des confiscation de biens privés, des arrestations et détentions arbitraires ainsi que des exécutions sommaires, impliquant dans tous les cas des membres des FRCI.

Les processus en cours, tant sur le plan national qu'international, tendant à régler le problème de l'impunité seront essentiels pour assurer la justice et la réconciliation en Côte d'Ivoire. La Commission dialogue, vérité et réconciliation, dont le Président Ouattara a annoncé la création depuis sa campagne, peut jouer un rôle non négligeable à cet égard.

## Liste des abréviations

BAE	Brigade anti-émeute
BMO	Brigade du maintien de l'ordre
CCI	Centre de commandement intégré
CECOS	Centre de commandement des opérations de sécurité
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
EFA	École des forces armées
FAFN	Forces armées des forces nouvelles
FRCI	Forces républicaines de la Côte d'Ivoire
FDS	Forces de défense et de sécurité
FPI	Front populaire ivoirien
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
LMP	La majorité présidentielle
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
RHDP	Rassemblement des houpouëtistes pour la démocratie et la paix
RTI	Radiodiffusion télévision ivoirienne

## Tables des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	5
II. Rappel.....	6–10	5
III. Détérioration de la situation des droits de l’homme.....	11–20	6
A. Homicide par balle de sept femmes à Abobo.....	12–14	7
B. Bombardement de zones densément peuplées.....	15–16	7
C. Allégations relatives à l’existence de fosses communes.....	17–18	8
D. Attaques contre le village d’Anonkoua-Kouté.....	19–20	8
IV. Violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire dans l’ouest.....	21–24	9
V. Violations des droits de l’homme à Grand Lahou, Dabou et Irobo.....	25–27	10
VI. Violences sexuelles et sexistes.....	28–30	10
VII. Déplacés et réfugiés.....	31	11
VIII. Attaques contre les chefs religieux et les lieux de culte.....	32–33	11
IX. Provocations et violences contre les ressortissants des pays de la CEDEAO et l’ONUCI.....	34–39	12
X. Arrestation et détention de M. Gbagbo et de ses proches.....	40–44	13
XI. Situation des droits de l’homme après l’arrestation de M. Gbagbo.....	45–48	14
XII. Conclusion et recommandations.....	49–52	15
A. Conclusion.....	49–51	15
B. Recommandations.....	52	16

## I. Introduction

1. Le présent rapport, qui rend compte de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire depuis la présentation par la Haut-Commissaire de son précédent rapport (A/HRC/16/79) au Conseil des droits de l'homme, à sa seizième session, couvre les événements survenus entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 mai 2011. Le rapport est soumis en application de la résolution 16/25 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil priait la Haut-Commissaire de lui présenter un rapport sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire à sa dix-septième session.

2. Au cours de la période considérée, le HCDH est demeuré activement impliqué dans les efforts concertés déployés par le système des Nations Unies en vue de renforcer la protection des civils en Côte d'Ivoire.

3. La composante des droits de l'homme de l'ONUCI a mis en place un service d'accueil téléphonique fonctionnant sans interruption auquel peuvent être signalées les violations. Depuis sa création en décembre 2010, ce service a reçu plus de 12 000 appels et il s'est, dans un climat d'insécurité marquée, révélé être un outil essentiel pour la collecte d'informations, ainsi qu'un lien vital avec les populations civiles. Le service d'accueil téléphonique a permis à la composante des droits de l'homme d'identifier des points chauds et des zones sensibles et, dans certains cas, de chercher à empêcher des violations grâce à l'envoi immédiat de patrouilles militaires et policières.

4. Dans le cadre de la réponse coordonnée des Nations Unies, du 2 au 9 avril, le HCDH a effectué en Côte d'Ivoire une mission ayant à sa tête le Sous-Secrétaire général Šimonović. La mission a évalué la situation des droits de l'homme dans le pays et a rappelé à toutes les parties qu'elles avaient l'obligation de respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et qu'il était important de traduire en justice les auteurs de violations car il s'agissait là d'une condition préalable à une paix durable. Le Sous-Secrétaire général a pu rencontrer le Président Alassane Ouattara, le Ministre de la justice et des droits de l'homme, Jeannot Haoussou, et le Ministre de la santé, Alain Kouadio. M. Šimonović s'est en outre entretenu avec Djédjé Alcide, dont M. Gbagbo avait fait son «Ministre des affaires étrangères». Les 4 et 5 avril, M. Šimonović s'est rendu, en compagnie de la Coordinatrice des secours d'urgence, M<sup>me</sup> Valerie Amos, dans les villes de Duékoué et de Man dans le sud-ouest du pays, où, selon des allégations sérieuses, des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire auraient été commises.

5. Le 13 avril, à New York, la Haut-Commissaire a participé à des consultations du Conseil de sécurité sur la situation en Côte d'Ivoire. Elle a souligné que la Côte d'Ivoire était depuis un certain temps confrontée à une situation dans laquelle des violations des droits de l'homme étaient commises sans que leurs auteurs soient mis en cause et sans qu'il soit possible d'obtenir réparation, y compris en cas de discrimination. L'accent a été mis sur le fait qu'il ne saurait y avoir de réconciliation sans une réelle mise en cause des auteurs de violations, élément qui faisait défaut en Côte d'Ivoire depuis une décennie. Elle a en outre rappelé qu'en 2004, la Commission d'enquête internationale établie par le Secrétaire général avait identifié des auteurs présumés et avait recommandé certains mécanismes de mise en cause, lesquels n'avaient à ce jour pas été institués.

## II. Rappel

6. La période de l'avant 11 avril a été marquée par une grave escalade de la violence et la détérioration de la situation des droits de l'homme, ce qui demeure un sujet de grave

préoccupation. Le 28 mars, les FRCI ont lancé une offensive militaire et ont progressé rapidement vers la partie méridionale du pays à partir tant du front oriental que du front occidental, ce qui a incité de nombreux membres des anciennes Forces de défense et de sécurité (FDS) pro-Gbagbo, dont la police et la gendarmerie, à fuir, certains se ralliant aux FRCI et d'autres se rendant, tandis que d'autres choisissaient de se battre jusqu'au bout.

7. Le 11 avril, l'ancien Président Gbagbo, son épouse, des membres de sa famille et des membres de son équipe ont été capturés, de nombreux chefs des forces de sécurité qui l'avaient soutenu faisaient alors leur reddition au gouvernement et prêtant allégeance au Président Ouattara. Un grand nombre de soldats de la Garde républicaine se sont fondus dans la population en emportant leurs armes, y compris des armes lourdes, tandis que des membres des milices, des mercenaires et d'autres éléments pro-Gbagbo se sont repliés sur le quartier de Yopougon à Abidjan, où ils ont résisté et s'en sont pris à la population civile. Les miliciens et les mercenaires ont fini par être délogés, le 4 mai, et ils se sont alors repliés dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, où ils ont continué à s'en prendre à la population civile.

8. Au cours de la période considérée, des luttes intestines liées à des désaccords sur la répartition du pouvoir et des responsabilités ont opposé le groupe armé anti-Gbagbo appelé «Commando invisible» à d'autres forces pro-Ouattara. Le 27 avril, Ibrahim Coulibaly, commandant du «Commando invisible» a été tué au cours, selon certaines sources, de combats entre des éléments du «Commando invisible» et des membres des FRCI. Il était considéré comme l'un des pères de la rébellion en Côte d'Ivoire. Sa famille aurait demandé une autopsie pour établir les circonstances exactes de sa mort.

9. La crise postélectorale a abouti à une détérioration marquée de la situation socio-économique, du fait pour une part des violents combats ayant paralysé Abidjan pendant plusieurs jours, qui ont forcé les gens à rester chez eux avec peu de nourriture, d'eau et de médicaments ou à quitter la ville pour trouver refuge à la campagne. Cette situation a été aggravée par la fermeture de certaines grandes banques après la prise d'assaut et l'occupation par les forces de sécurité des locaux de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest à Abidjan. La hausse des prix des produits de première nécessité, conjuguée à la campagne de désobéissance civile lancée à l'appel du Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP) et largement respectée par les grands transporteurs, a restreint les approvisionnements ainsi que la capacité d'un segment de la population à acheter des denrées alimentaires. Les services d'éducation et de santé ont été durement touchés, les cours étant suspendus dans la plupart des régions du nord et régulièrement perturbés par des heurts entre syndicats d'étudiants rivaux dans certaines parties de l'ouest.

10. Le président Ouattara a annoncé la création de la Commission dialogue, vérité et réconciliation et nommé à sa présidence Charles Konan Banny, ancien Premier ministre. Certaines inquiétudes ont été exprimées au sujet du manque de consultation et de la hâte avec laquelle le processus a été engagé en nommant rapidement les membres de la Commission sans la doter d'un mandat ou d'un cadre juridique clair régissant son fonctionnement.

### **III. Détérioration de la situation des droits de l'homme**

11. La situation des droits de l'homme s'est fortement détériorée au cours de la période ayant abouti à l'arrestation de M. Gbagbo. Certaines sources ont fait état d'un usage excessif et aveugle de la force contre les civils, d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'actes de torture, d'arrestations et de détentions arbitraires, d'extorsion et de violences sexuelles et sexistes; la Division des droits de l'homme de

l'ONUSI a enquêté sur ces allégations. Les constatations les plus importantes sont présentées dans le présent rapport.

## **A. Homicide par balle de sept femmes à Abobo**

12. L'homicide de sept femmes à Abobo, le 3 mars, est un exemple type de la dégradation de la situation des droits de l'homme. Selon les récits de témoins, le 3 mars plus de 3 000 femmes se sont rassemblées au rond-point Anador à Abobo dans l'intention de défilier en direction de la gare en exigeant le départ du président Laurent Gbagbo. Dans une ambiance pacifique et festive, ces femmes attendaient de commencer à défilier en chantant, dansant et brandissant des pancartes, dont une appelait le Président Gbagbo à démissionner. Selon des récits, des éléments des FDS se trouvant à bord de trois véhicules tout terrain et de deux véhicules blindés, dont un appartenant à la Brigade anti-émeute (BAE) sont alors arrivés sur les lieux et ont ouvert le feu sans sommation sur la foule, aveuglément, tuant six femmes sur le coup tandis qu'une septième décédait sur le chemin de l'hôpital et que plusieurs autres étaient blessées.

13. La Division des droits de l'homme de l'ONUSI a pu établir que la manifestation des femmes qui s'est déroulée à Abobo était pacifique, ce qui fait que l'usage de la force, en particulier de la force meurtrière, par les éléments des FDS ayant ouvert le feu sur elles sans sommation constitue une violation grave des droits fondamentaux que sont le droit à la vie et le droit à la liberté d'expression et de manifestation. L'équipe de la Division a rencontré des membres du personnel médical de l'hôpital d'Abobo-Sud, où la plupart des victimes ont été soignées, mais elle n'a pas pu se rendre dans cet établissement en raison du refus des autorités médicales, motivé par des considérations liées à la sécurité. Des images vidéo de cet incident, dont certains passages choquants de son déroulement, ont été fournies par un témoin et ont été par la suite affichées sur Internet.

14. Le camp Gbagbo a démenti l'implication des FDS dans cet incident, mais les enquêtes ont confirmé que des éléments des FDS se trouvaient dans la région et avaient effectivement tiré sur une manifestation pacifique. Comme dans de précédents incidents, le camp Gbagbo n'a pris aucune mesure concrète pour identifier les auteurs et les faire rendre compte de leurs actes.

## **B. Bombardement de zones densément peuplées**

15. La période ayant précédé le 11 avril a été elle aussi marquée par le bombardement aveugle de quartiers densément peuplés d'Abidjan, dont Abobo (qui est considéré comme un bastion du Président Ouattara). Le 11 mars 2011, trois enfants, âgés respectivement de 12, 6 et 2 ans, ont été tués par des obus tirés par les FDS durant des combats. Des indices recueillis sur place montrent que les FDS ont utilisé des armes lourdes, dont des mortiers et des lance-roquettes, pour attaquer le «Commando invisible» – éléments armés partisans du président Ouattara – dans la zone d'Abobo. Le 15 mars, la situation sécuritaire s'est encore détériorée à Abidjan. Des tirs nourris d'armes légères et d'artillerie ont été entendus dans plusieurs quartiers d'Abidjan au cours, croit-on, d'affrontements opposant des éléments des FDS soutenus par des milices au «Commando invisible», d'une part, et des éléments des FDS à des partisans du RHDP, d'autre part. L'enquête préliminaire a établi que durant ces combats au moins cinq civils avaient été tués et 40 autres blessés.

16. Selon d'autres informations, le 17 mars une zone densément peuplée d'Abobo a été bombardée, un certain nombre de maisons de particuliers et le marché local étant touchés. Cette attaque a tué plus de 25 civils et en blessé plus d'une quarantaine d'autres. Des impacts d'obus étaient visibles partout sur le marché et au moins trois maisons ont été

détruites par des obus aux alentours de SOS village d'enfants, tuant une personne qui dormait au moment de l'incident. Les fragments d'obus recueillis sur les lieux par l'ONUCI ont permis d'établir que des obus de mortier de 81 mm avaient été tirés. Une analyse des cratères d'obus, corroborée par des récits concordants de témoins a montré que les obus avaient été tirés depuis le camp Commando, base des FDS située juste au nord de SOS Village d'enfants.

### C. Allégations relatives à l'existence de fosses communes

17. Les 14 et 16 mars, des observateurs des droits de l'homme ont finalement eu accès à N'Dotré pour y enquêter sur des sites allégués de fosses communes – après l'échec de deux tentatives précédentes, les 20 et 28 décembre, face au refus opposé par les forces pro-Gbagbo. L'équipe d'enquête n'a pas trouvé d'indices ou de traces étayant les allégations formulées. Elle a toutefois été informée de la présence à la morgue d'Anyama (près de N'Dotré) d'au moins 250 cadavres criblés de balles, dont la majorité y avait été amenée en novembre et décembre, période durant laquelle, de fait, les premières allégations relatives à des fosses communes ont été portées à l'attention de la Division des droits de l'homme.

18. L'existence de fosses communes a été constatée le 6 mai à Yopougon, où la Division des droits de l'homme a trouvé 10 sites dans le district de Doukouré, non loin du commissariat de police du 6<sup>e</sup> arrondissement. Selon des sources fiables, corroborées en outre par les récits des familles de certaines des victimes et d'autres témoins, 68 corps auraient été ensevelis sur 10 sites différents, dont les deux plus importants contenaient respectivement 31 et 21 cadavres. Les victimes, uniquement des hommes apparemment, auraient été tuées le 12 avril par des miliciens pro-Gbagbo et des mercenaires après la capture du Président Gbagbo. Selon des sources interrogées par la Division des droits de l'homme, des miliciens en civil armés de kalachnikovs ont attaqué en petits groupes des maisons et arrêté des personnes qu'ils ont ensuite exécutées sommairement.

### D. Attaques contre le village d'Anonkoua-Kouté

19. Le 8 mars, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI s'est rendue en mission d'observation au village d'Anonkoua-Kouté dans la commune d'Abobo, à Abidjan, pour y enquêter sur des informations selon lesquelles des hommes armés auraient lancé contre ce village une attaque au cours de laquelle au moins 15 personnes avaient trouvé la mort, d'autres avaient été blessées et des biens avaient été détruits. La mission n'a pu confirmer directement le nombre de morts, mais a constaté que le village avait été investi et était désormais sous le contrôle d'éléments du «Commando invisible», en tenue civile et armés de couteaux, de fusils et de roquettes. Ils étaient organisés et disciplinés, opéraient manifestement dans le cadre d'une chaîne de commandement et se saluaient comme des militaires. Celui qui semblait être le chef du groupe a expliqué qu'en réponse à l'appel que le «Ministre de la jeunesse» de M. Gbagbo et chef des Jeunes patriotes, Charles Blé Goudé, avait adressé le 28 février à ses milices pour leur enjoindre d'établir des barrages routiers partout dans Abidjan et de surveiller les mouvements de tous les véhicules, les partisans, d'ethnie ébrié, de M. Blé Goudé avaient dressé des barrages, avaient attaqué des civils d'ethnie dioula et les avaient dénoncés aux FDS. Il a indiqué que son groupe était intervenu le 5 mars pour protéger la population dioula contre les Ébriés.

20. La mission a constaté que tous les membres de la communauté ébrié avaient fui le village. Il n'y restait que quatre personnes âgées malades, trois hommes et une femme, laissées là par leur famille. Selon les informations recueillies, des membres du Commando invisible avaient lancé contre ce village une attaque brutale, qui avait provoqué le déplacement arbitraire en masse d'environ 5 330 villageois. Suite à l'attaque contre les

membres de l'ethnie ébrié à Anonkoua-Kouté, le 9 mars des jeunes Ébriés du village de Blockhauss à Cocody, Abidjan, ont mené des représailles contre des ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest, Burkina Faso, Mali et Sénégal, incendiant leurs maisons, des magasins et une mosquée locale et poussant ainsi les habitants à fuir la zone.

#### **IV. Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans l'ouest**

21. La situation des droits de l'homme dans l'ouest est devenue une préoccupation majeure en mars et avril après le constat d'une série de violations des droits de l'homme et d'exactions, en particulier à Duékoué, Bloléquin, Toulepleu et Zouan Hounien. Les violations ont atteint leur paroxysme avec l'arrivée dans ces zones, en mars, d'éléments des FRCI faisant route vers le sud en direction d'Abidjan. Une succession d'attaques et de contre-attaques par des communautés ivoiriennes et des communautés d'immigrants, soutenues par des groupes de miliciens et de mercenaires bien structurés, ont provoqué d'énormes pertes humaines et matérielles aux graves conséquences humanitaires, en particulier pour les femmes, les enfants et les personnes âgées. Les affrontements ultérieurs entre les FRCI et les forces pro-Gbagbo ont entraîné des massacres et des destructions de biens de grande ampleur.

22. En avril 2011, une mission d'enquête de l'ONUCI a été déployée durant plus d'un mois dans l'ouest et y a mené des investigations exhaustives dans les régions du Moyen Cavally et des Dix-huit Montagnes. L'équipe a pu établir qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et jusqu'au 24 avril 2011 des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire s'étaient produites dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Ces violations – exécutions sommaires, disparitions forcées, viols, actes de torture, traitements cruels, inhumains et dégradants, arrestations et détentions arbitraires, incendies criminels, pillage et saccage – ont été commises dans les régions du Moyen Cavally et des Dix-huit Montagnes tant par des forces pro-Gbagbo (éléments des FDS, Jeunes patriotes, mercenaires libériens et groupes d'autodéfense guérés) que par des forces pro-Ouattara (éléments des FRCI et dozos (chasseurs traditionnels)).

23. La mission a constaté qu'au moins 1 012 personnes, dont 103 femmes et 42 enfants, avaient été tuées dans ces deux régions et que 46 cas de viol, dont plusieurs de femmes enceintes et deux de mineures, y avaient été documentés en lien avec la crise, avec les heurts intercommunautaires récurrents et avec les violents affrontements ayant opposé des éléments des FDS aidés par des mercenaires et des miliciens aux FRCI et aux combattants dozos. Sur ces 1 012 personnes tuées, 944 l'ont été dans la région du Moyen Cavally et 68 dans la région des Dix-huit Montagnes. Il convient de noter que 505 personnes ont été tuées dans la seule localité de Duékoué. Le total des personnes tuées se ventile comme suit: 341 étaient d'ethnie guéré, 159 originaires du Burkina Faso, 100 d'ethnie malinké, 68 originaires du Mali, 30 d'ethnie baoulé, 32 d'ethnie yacouba, 6 originaires de Guinée, 5 du Bénin, 3 du Libéria, une du Sénégal et une du Ghana. Au moins 586 autres personnes ont été blessées par balle ou à coup de machette et ont reçu une assistance médicale du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation mondiale de la Santé et de Médecins sans Frontières Belgique. Des actes de pillage et de saccage ainsi que des incendies à grande échelle ont également été constatés dans ces deux régions. Des hôpitaux, des dispensaires et des silos à grain ont été pillés dans nombre de villages et de localités.

24. La mission a en outre conclu que de nombreuses personnes étaient mortes de faim, de malnutrition et de maladie ou bien par noyade, en tentant de franchir la frontière libérienne pour trouver se réfugier en lieu sûr. Les combats, les pillages et les incendies de biens consécutifs ont provoqué une grave crise humanitaire. De ce fait, des déplacements de population internes et transfrontières de grande ampleur se sont produits. Les conditions de

vie dans les camps de personnes déplacées, notamment à la mission catholique de Duékoué, où au moins 27 500 personnes ont trouvé refuge, demeurent déplorables. Au cours de la période considérée, au moins 40 personnes sont mortes à la mission catholique à cause des conditions déplorables d'assainissement et d'hygiène.

## **V. Violations des droits de l'homme à Grand Lahou, Dabou et Irobo**

25. Selon certaines sources, un groupe de plus de 200 mercenaires libériens et miliciens en repli a commis des violations des droits de l'homme, dont des exécutions extrajudiciaires et sommaires et des destructions de biens, à Dabou, Irobo et Grand-Lahou, localités situées sur le littoral à l'ouest d'Abidjan. Le 4 mai, des mercenaires libériens et des miliciens se dirigeant vers la frontière libérienne après avoir été défaits par les FRCI à Yopougon, le 3 mai, ont tué au moins 55 personnes. Des témoins ont indiqué que parmi les morts figuraient surtout des civils mais aussi un certain nombre d'éléments des FRCI et le colonel Ahouma Brouha Nathanaël, dont le convoi était tombé dans une embuscade tendue par des miliciens et des mercenaires à Grand Lahou. Dans plusieurs récits, il a en outre été fait mention de destructions de biens, dont des maisons et des magasins appartenant à des personnes perçues comme favorables à Alassane Ouattara.

26. La présence de miliciens et de mercenaires dans des régions reculées ou au Libéria voisin continue à menacer la paix et la stabilité dans le pays et à compromettre toutes les tentatives visant à assurer durablement la cohésion sociale et la coexistence pacifique entre les communautés. Le 9 mai, une mission d'établissement des faits a été dépêchée à Dabou, Irobo et Grand-Lahou afin de vérifier les allégations faisant état de massacres de grande ampleur perpétrés par des mercenaires libériens. La mission a constaté qu'au moins 17 civils et 6 membres des FRCI avaient été tués à Irobo et que 22 civils et 4 membres des FRCI l'avaient été à Grand Lahou. Sur les sept personnes tuées à Dabou, 4 étaient des civils et 3 des membres des FRCI.

27. La crainte existe de voir les miliciens et les mercenaires battant en retraite après avoir été délogés par les FRCI des banlieues de Yopougon et d'Abobo continuer à se battre en ciblant et tuant des civils sans discernement s'ils ne sont pas contrôlés, désarmés et renvoyés dans leur région ou pays d'origine. Ces groupes armés pourraient aussi menacer la stabilité régionale en proposant leurs services à d'autres forces combattantes dans des pays voisins. Les inquiétudes liées à sécurité concernent spécialement le Libéria, qui se remet encore des séquelles des conflits armés qui y ont sévi tout en se préparant à des élections en 2011. Le Libéria et le Ghana pâtissent le plus de la situation en Côte d'Ivoire, que ce soit sous l'angle des flux de réfugiés, des mouvements rebelles transnationaux ou de la prolifération des armes légères.

## **VI. Violences sexuelles et sexistes**

28. Plusieurs cas de violences sexuelles et sexistes ont été signalés pendant la période considérée et l'accès des victimes à une assistance appropriée est demeuré un souci majeur, en particulier pendant les affrontements, la plupart des hôpitaux étant alors fermés ou grandement perturbés. Les acteurs compétents ont pourtant continué à s'occuper des cas isolés portés à leur attention. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI a documenté les cas ci-après, mais il est très probable que de nombreux autres n'ont pas été signalés.

29. Le 7 février, des hommes armés non identifiés ont tendu une embuscade à un autocar à Fengolo (à 5 km au nord de Duékoué) et violé cinq femmes. Le 27 février, à Seboni II (à 200 km au nord de Bouaké), des membres des Forces nouvelles auraient violé

une femme âgée de 23 ans. Le 19 mars, à Williamsville, trois jeunes maliennes auraient été violées par des membres d'un groupe de miliciens ayant attaqué leur résidence. Le 3 mai, dans le quartier de Yopougon-Siporex, une femme de 32 ans a été violée par des hommes qui auraient été membres des FRCI. L'incident s'est produit après qu'elle eut été repérée alors qu'elle se cachait dans un bâtiment de l'université. La victime a déclaré à des observateurs des droits de l'homme que ses agresseurs, en tenue militaire et armés, l'avaient accusée d'aider les milices. Dans un des cas de viols documentés par la Division des droits de l'homme, l'agression a entraîné la mort de la victime. Le 17 mai, dans le quartier de Petit Paris, à Korhogo, une jeune de 17 ans a été victime d'un viol collectif. Elle a déclaré avoir été capturée vers 1 heure du matin par un groupe de six hommes se disant membres d'un groupe d'autodéfense de dozos (chasseurs traditionnels).

30. Dans la nuit du 22 mai, deux sœurs âgées de 7 ans auraient été enlevées alors qu'elles jouaient devant chez elles dans le quartier 220 Logements, à Yamoussoukro. Après des recherches organisées par leur famille et des voisins, l'une d'elle a été retrouvée en état de choc près de l'école primaire publique Zaher et le corps de l'autre a été découvert dans un buisson à proximité. Un examen médical a révélé que cette fillette avait été violée et agressée physiquement avant son décès. Une femme de 27 ans a été violée par un homme armé non identifié dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 mai 2011 dans le quartier de Zanzan à Bondoukou. Toutes les victimes ont reçu des soins médicaux.

## VII. Déplacés et réfugiés

31. Le fort degré d'insécurité, conjugué aux affrontements armés ayant opposé les forces de sécurité loyales à M. Gbagbo aux Forces nouvelles/FRCI et au Commando invisible, ainsi que les heurts intercommunautaires dans nombre de régions de l'ouest, ont provoqué une crise humanitaire qui a conduit à des déplacements massifs de population. Au 30 mai 2011, au moins 500 000 personnes étaient encore déplacées à l'intérieur du pays, dont 13 504 à Abidjan et 44 110 dans l'ouest (Danané Duékoué et Guiglo). Plus de 70 % des personnes déplacées sont hébergées dans une famille d'accueil. Les gros dégâts subis par les habitations et les infrastructures, l'insécurité résiduelle et l'inaptitude de l'État à fournir des services sociaux de base, comme la santé et l'éducation, entravent le processus de retour et la Côte d'Ivoire pourrait être confrontée à une situation persistante de déplacement de population. Selon les estimations, 187 266 Ivoiriens se sont réfugiés dans des pays voisins, en particulier au Libéria.

## VIII. Attaques contre les chefs religieux et les lieux de culte

32. Au cours de la période considérée, des attaques ont été menées contre des lieux de culte et des chefs religieux, portant ainsi atteinte aux droits de l'homme des victimes. Le 13 mars, à Port Bouet II, à Yopougon, l'imam de la mosquée locale a été tué par des éléments des FDS. Le 15 mars, à Attécoubé, deux personnes ont été tuées et au moins 18 blessées, dont un enfant de 1 an et quatre femmes, lors d'une attaque à la grenade effectuée par des hommes non identifiés contre la mosquée de Boribana. Dans la nuit du 19 mars, au cours d'une opération militaire dans le quartier de Williamsville, à Abidjan, un dirigeant musulman local, l'imam de Williamsville, de nationalité malienne, a été tué devant sa mosquée par des éléments des FDS appuyés par des miliciens. Son fils aurait été grièvement blessé au cours du même incident.

33. Dans un incident distinct, le 17 avril, des membres lourdement armés des FRCI auraient perquisitionné les locaux de l'Institut jésuite de technologie à Angré, à Abidjan. Au cours de cette descente, ils auraient menacé et intimidé au moins six religieux, dont le recteur, et agressé physiquement l'un d'eux tout en leur ordonnant de leur remettre l'argent

et les objets de valeur en leur possession. Les assaillants ont de plus fouillé les lieux et confisqué sept ordinateurs et un certain nombre de téléphones mobiles. Un des membres des FRCI aurait déclaré qu'ils attaquaient l'Institut en représailles à des attaques menées contre des mosquées et parce qu'ils estimaient que l'église catholique avait soutenu M. Gbagbo et que l'Institut servait à cacher des armes. Il convient de noter que pas seule arme n'y a été trouvée. En mai, des éléments des FRCI, là encore, ont investi l'église baptiste de Yopougon et y ont arrêté 56 personnes qu'ils ont placées en détention à la Gesco avant de les libérer après une intervention de l'ONUCI.

## **IX. Provocations et violences contre les ressortissants des pays de la CEDEAO et l'ONUCI**

34. Par l'intermédiaire de la Radiodiffusion télévision ivoirienne (RTI), média que contrôle l'État, le camp Gbagbo a systématiquement diffusé des messages à caractère xénophobe, des appels à la haine dirigés expressément contre les personnels de l'ONUCI, les partisans du RHDP et les ressortissants des États membres de la CEDEAO. La RTI a régulièrement diffusé des informations et photos tendancieuses dans le but d'encourager la population, en particulier les Jeunes patriotes, à attaquer le personnel de l'ONUCI. En outre, lors de rassemblements dans plusieurs quartiers d'Abidjan de même que dans des déclarations diffusées par la RTI, M. Blé Goudé, chef des prétendus Jeunes patriotes, a ordonné à maintes reprises à ses partisans d'entraver directement le travail de l'ONUCI en recourant à tous les moyens possibles, comme l'atteste son appel du 24 février relayé par la RTI. Avant cet appel, lors d'un rassemblement sur la Place de la République à Abidjan, le 5 février, M. Blé Goudé avait appelé ses partisans à attaquer le convoi des contingents militaires de l'ONUCI.

35. Dans le contexte du conflit postélectoral, des groupes pro-Gbagbo s'en sont pris, avec l'appui des forces de sécurité, aux ressortissants des États Membres de la CEDEAO, en particulier du Burkina Faso, de la Guinée, du Mali, du Nigéria et du Togo. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI a documenté un accroissement du nombre de cas de violations graves des droits de l'homme envers des ressortissants de pays de la CEDEAO, dont des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que des destructions de biens appartenant à des particuliers.

36. En février, les Jeunes patriotes ont été toujours plus mêlés aux tueries de ressortissants de certains États de l'Afrique de l'Ouest. Selon un schéma récurrent, ils s'en sont pris à des ressortissants du Burkina Faso et du Mali, les frappant et les brûlant vifs en pleine rue. Le 3 février, à Bingerville, un ressortissant du Burkina Faso a été brûlé vif par des Jeunes patriotes qui l'accusaient d'être un «rebelle». Entre le 28 février et le 5 mars, ils ont brûlé vifs trois ressortissants du Mali dans le quartier de Yopougon à Abidjan. Le 24 février, à Loviguié (à 22 km d'Agboville), le chef d'une communauté de ressortissants du Burkina Faso a été attaqué par une foule de villageois et brûlé vif en représailles pour la mort d'un de leurs parents tué dans des heurts à Abobo PK 18. Cet incident a abouti à un exode massif des ressortissants du Burkina Faso vivant dans la région.

37. Le 21 mars, la Division des droits de l'homme a interrogé un groupe de cinq Nigériens qui avaient fui le quartier de Williamsville, à Abidjan, le 20 mars, à cause de raids continus de civils armés sur leur résidence. Selon l'un d'eux, quatre civils armés et cagoulés avaient pénétré chez lui le 17 mars vers minuit, l'avaient agressé physiquement et lui avaient volé 200 000 francs CFA, tout en menaçant de le tuer au motif de sa nationalité. En outre, ils ont informé la Division des droits de l'homme qu'au moins trois personnes, dont deux femmes, avaient été tuées dans la nuit du 19 au 20 mars à Williamsville au cours d'un raid similaire. La Division des droits de l'homme enquête sur ces cas.

38. En réponse aux appels à l'intimidation diffusés par la RTI, des Jeunes patriotes ont attaqué des véhicules de l'ONUCI et entravé leurs mouvements à Abidjan et dans certaines zones de l'ouest. Par exemple, le 5 février, un véhicule des Nations Unies a été attaqué par des Jeunes patriotes entre la Polyclinique internationale Sainte Anne-Marie (PISAM) de Cocody et le siège de l'ONUCI, et dans plusieurs cas des Jeunes patriotes ont établi des barrages routiers pour arrêter et fouiller des véhicules des Nations Unies et intimider leurs passagers. Des convois de l'ONUCI en provenance ou à destination des régions ont été régulièrement soumis à une multitude de contrôles et de vérifications, tandis que d'autres se voyaient refuser le passage à des barrages routiers tenus par des milices pro-Gbagbo.

39. En dépit de la déclaration du Conseil de sécurité en date du 3 mars, dans laquelle il condamnait les menaces, les actes d'obstruction et les violences des forces de M. Gbagbo envers le personnel des Nations Unies, un obus de mortier a été tiré sur le siège de l'ONUCI dans l'après-midi du 31 mars par, selon des témoignages, les forces pro-Gbagbo. Il n'a pas été signalé de victimes. Le 2 avril quatre soldats de la paix des Nations Unies ont été grièvement blessés par les forces pro-Gbagbo alors qu'ils étaient en mission humanitaire à Abidjan. La Division des droits de l'homme a en outre documenté des menaces proférées contre la vie de membres du personnel de l'ONUCI. En avril, un homme qui avait travaillé comme chauffeur à l'ONUCI à Abidjan durant les élections a indiqué à des observateurs des droits de l'homme de l'ONUCI qu'il avait été menacé de mort par des hommes armés qui avaient fait irruption chez lui à deux reprises. Pareillement, une spécialiste des droits de l'homme rentrant en Côte d'Ivoire après un congé a été refoulée à l'aéroport par des agents des forces de l'ordre qui l'ont molestée et reconduite de force à l'avion, l'obligeant à repartir vers son pays d'origine.

## **X. Arrestation et détention de M. Gbagbo et de ses proches**

40. Le 11 avril, M. Gbagbo et son épouse, Simone Gbagbo, ont été arrêtés par les FRCI dans le bunker du Palais présidentiel et conduits au Golf Hôtel. Environ 120 autres personnes ont été arrêtées en même temps et été éloignées du Palais présidentiel pour être menées au Golf Hôtel. De 70 à 80 d'entre elles ont été libérées presque immédiatement. M. Gbagbo a été transféré à Korhogo, dans le nord du pays, où il se trouve depuis en résidence surveillée dans une demeure présidentielle. Son épouse a été envoyée à Odienné, dans le nord-est du pays, où elle trouve elle aussi en résidence surveillée. Plusieurs dignitaires du régime Gbagbo ont été envoyés à Bouna, Korhogo et Katiola et certains membres du FPI se trouvent toujours à Abidjan, où ils sont détenus à l'Hôtel Pergola, apparemment à titre de mesure de protection.

41. Le même jour, dans une allocution télévisée le Président Ouattara a déclaré qu'il avait insisté pour que la sécurité de M. Gbagbo soit garantie et a annoncé qu'il allait demander l'ouverture de poursuites pénales contre M. Gbagbo, son épouse et les personnes qui avaient été appréhendées. Les assurances données par le Président Ouattara comme quoi nul ne devait être blessé au cours de son arrestation sont louables, mais il convient de noter que Désiré Tagro, ancien Ministre de l'intérieur, est mort le 12 mai, le lendemain de son arrestation, des suites de blessures qu'il aurait subies au cours de son arrestation. La Division des droits de l'homme a été informée qu'il allait être procédé à une autopsie en vue de faire toute la lumière sur les circonstances de sa mort. Il est important que le gouvernement mène des investigations sur les circonstances de la mort de M. Tagro.

42. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI a été en contact avec le gouvernement au sujet de ces personnes arrêtées et détenues en même temps que M. Gbagbo pour en déterminer le nombre exact, leurs noms et leur lieu de détention. La Division des droits de l'homme a eu accès à certains détenus à Bouna, à l'Hôtel Pergola et à Bouaké. En revanche, à Korhogo le commandant des FRCI a systématiquement refusé aux

observateurs des droits de l'homme d'avoir accès aux détenus. Quand cet accès a été accordé à Bouna, les observateurs des droits de l'homme ont rencontré sept des principaux proches collaborateurs de M. Gbagbo. L'équipe a constaté que les conditions d'hygiène et les installations sanitaires étaient médiocres et que les cellules étaient mal aérées, ce qui obligeait les détenus à dormir dehors sous une tente. Les toilettes étaient en plein air, sans souci de préserver l'intimité des utilisateurs. Trois des détenus avaient besoin de soins médicaux particuliers. Certains détenus auraient subi des mauvais traitements de la part de membres des FRCI, dont des menaces de mort et l'obligation de faire de l'exercice.

43. Dans l'intervalle, le bureau du Procureur général a engagé des procédures préliminaires contre M. Gbagbo et ses proches collaborateurs. Le Président Ouattara a toutefois demandé officiellement à la Cour pénale internationale de se saisir des crimes commis depuis le 28 novembre 2010. Le 26 mai, l'ancien président Gbagbo a été interrogé par le Procureur de la République d'Abidjan accompagné du Procureur de la République de Korhogo. L'interrogatoire a eu lieu en présence d'un comité de six juristes africains constitué pour défendre M. Gbagbo. C'était le deuxième interrogatoire de M. Gbagbo depuis son arrestation le 11 avril 2011. Il convient de noter que lors du premier interrogatoire, le 7 mai, les avocats de M. et M<sup>me</sup> Gbagbo n'étaient pas présents.

44. La Division des droits de l'homme suit de près les cas de détention et rappelle constamment aux autorités gouvernementales concernées la responsabilité qui est la leur d'assurer le plein respect des droits de l'homme des détenus, ainsi que de veiller à ce que la question de l'amnistie soit correctement prise en compte pour éviter tout sentiment d'une justice sélective qui pourrait de surcroît avoir pour effet de saper les efforts déployés pour combattre l'impunité. L'ONUCI a continué à rencontrer le Ministre de la justice, le Procureur d'Abidjan et le Procureur militaire pour examiner tous les aspects connexes en insistant sur la nécessité de respecter le droit de toutes les personnes actuellement en détention à une procédure régulière.

## **XI. Situation des droits de l'homme après l'arrestation de M. Gbagbo**

45. Alors qu'un calme relatif règne dans la plupart des régions du pays sous contrôle des FRCI, y compris à Abidjan, les combats ayant opposé les FRCI aux milices pro-Gbagbo et à des mercenaires ont fait de nombreux morts et donné lieu à la destruction et au pillage de biens. Au cours de leur retraite, les milices et mercenaires pro-Gbagbo ont pris pour cible et tué des individus identifiés comme originaires du nord, faisant régner un climat de peur, de méfiance et de grande crainte de représailles.

46. L'indiscipline et les excès des FRCI, qui se composent de plusieurs groupes distincts sans structure de commandement claire, et la pléthore d'autres groupes armés sont aussi un sujet d'inquiétude. Certaines sources ont fait état d'arrestations arbitraires, de torture, de viols, de pillages et d'extorsion par certains éléments des FRCI à des barrages routiers et dans des habitations, beaucoup de ces exactions ayant une dimension ethnique. Il existe aussi un risque constant de voir des éléments des FRCI et des partisans du RHDP se livrer à des représailles contre les anciens membres des FDS et partisans de la LMP qui, s'il persiste, pourrait grandement compromettre les efforts en faveur du rétablissement de la cohésion sociale et de la réconciliation.

47. De nombreuses informations donnent à penser que des éléments des FRCI sont impliqués dans des violations des droits de l'homme tant à Abidjan que dans le reste du pays. Dans différents quartiers d'Abidjan, dont Yopougon, Angré, Plateau, Zone 4, Koumassi, Rivera et Cocody, au moins 300 personnes ont été arbitrairement arrêtées et transférées à la prison de Bouaké et dans d'autres lieux de détention. La majorité de ces

personnes ont été libérées, mais selon certaines sources 56 au moins sont toujours en détention.

48. Au mois de mai, de nombreux cas de mauvais traitements et d'arrestations illégales suivis d'extorsion ont été documentés. Le 3 mai, dans le quartier Académie Cité de Yopougon, des éléments des FRCI auraient tiré dans les deux mains d'un homme qu'ils accusaient d'être membre d'une milice, accusation réfutée par les membres de sa famille. Les membres des FRCI seraient arrivés au domicile de la famille de cet homme, auraient donné à tous les occupants l'ordre de sortir et de se mettre à genoux, puis ont identifié l'homme qu'ils cherchaient et lui ont alors tiré dans les deux mains avant de le conduire à une de leurs bases, où il a été détenu pendant six jours avant d'être libéré contre le paiement de 250 000 francs CFA, somme constituant un acompte sur le total de 500 000 francs CFA demandé à sa famille. Le 23 mai, un homme de 52 ans originaire de Benkro, dans la sous-préfecture d'Oumé, est mort en détention après avoir été durement frappé et maltraité par deux membres des FRCI en poste à Doukouya (à 74 km à l'ouest de Yamoussoukro). Avant sa mort, il avait été convoqué le 22 mai par des membres des FRCI qui, en présence du frère de la victime, s'étaient mis à frapper à la frapper à coups de pied et à coups de crosse sans même l'avoir interrogée.

## **XII. Conclusion et recommandations**

### **A. Conclusion**

49. **La crise politique en Côte d'Ivoire a créé un climat d'insécurité et d'impunité à l'origine d'exactions et de violations des droits de l'homme à grande échelle. Certains acteurs politiques, par leur extrémisme en paroles et en actes, ont incité leurs partisans et des communautés locales à se livrer à des actes préjudiciables au plein exercice des droits de l'homme. Tout au long de la période considérée, des civils ont été victimes du recours excessif et disproportionné à la force par les forces de sécurité, parfois en collusion avec des miliciens et des mercenaires.**

50. **La présence des FRCI a certes contribué à un certain point à stabiliser la situation sur le plan de la sécurité, mais un vide sécuritaire persiste du fait que de nombreux policiers et gendarmes ont abandonné leur poste dans un certain nombre de régions de l'ouest et à Abidjan et que de nombreux postes de police ont été pillés et détruits. Cet état de choses, conjugué à la prolifération des armes légères et des groupes armés, a souvent été source de violences, en particulier au niveau intercommunautaire, avec des répercussions sur la situation des droits de l'homme. La création d'une nouvelle force armée professionnelle et la reconstitution des institutions du secteur de la sécurité pourraient contribuer pour beaucoup à répondre aux inquiétudes susmentionnées et méritent une attention soutenue.**

51. **Les processus en cours, aux plans tant national qu'international, destinés à régler le problème de l'impunité, seront essentiels pour assurer la justice et la réconciliation en Côte d'Ivoire. La création d'une commission dialogue, vérité et réconciliation, annoncée par le Président Ouattara, pourrait jouer un rôle moteur à cet égard, mais ne saurait remplacer l'adoption de mesures tendant à faire en sorte que les auteurs d'actes criminels répondent de leurs actes. La Division des droits de l'homme continue à travailler avec les ministères compétents pour cerner les difficultés, les lacunes institutionnelles et le manque de capacités qui entraveraient la mise en œuvre d'une action visant spécifiquement à garantir la protection et la promotion des droits de l'homme.**

## B. Recommandations

52. À la lumière des considérations qui précèdent, la Haut-Commissaire adresse les recommandations suivantes:

### 1. Au Gouvernement ivoirien:

a) Prendre immédiatement des mesures pour combler le vide sécuritaire afin d'offrir une protection adéquate à la population civile, adopter une politique de tolérance zéro envers les violations graves des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles, et traduire en justice tous les éléments des forces de sécurité impliqués dans ces violations;

b) Prendre les mesures nécessaires pour créer ou restaurer les institutions compétentes, dont l'appareil judiciaire, la police et l'administration pénitentiaire, et une institution nationale des droits de l'homme, pour assurer la protection effective des droits de l'homme et garantir que tous les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes;

c) Former et sensibiliser les personnels de la police, de la gendarmerie et des forces armées ainsi que le personnel judiciaire pour qu'ils soient aptes à traiter les cas de violences sexuelles et sexistes et apporter une aide juridictionnelle aux victimes;

d) Veiller à ce que les conditions de détention de M. Gbagbo, de son épouse, des anciens dignitaires et des autres détenus soient conformes aux normes internationales, y compris pour ce qui est de l'accès d'organisations compétentes chargées d'inspecter les lieux de détention, et mener avec rapidité les poursuites et les procès conformément aux prescriptions internationales relatives au droit à une procédure régulière et à un procès équitable;

e) Élaborer une stratégie détaillée pour assurer la justice en période de transition, qui englobe, entre autres, la mise en cause des responsables, les réparations, l'examen des antécédents et la réforme du secteur de la sécurité et de l'appareil judiciaire; veiller à ce que la commission dialogue, vérité et réconciliation soit mise en place et fonctionne conformément aux normes internationales, y compris en consultant les victimes et les organisations de la société civile au sujet du champ de son mandat et de la nomination de ses membres, pour en assurer une composition équilibrée sur les plans ethnique, régional, religieux, politique et hommes/femmes;

f) S'attaquer sans réserve aux causes profondes du conflit, dont la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion et le sexe, le déséquilibre socio-économique entre les différentes régions du pays, ainsi que les conflits fonciers et les conflits intercommunautaires, et mener un programme de réconciliation nationale;

g) Examiner et appliquer les recommandations de la Commission d'enquête internationale sur la Côte d'Ivoire, mandatée par le Conseil des droits de l'homme, en adoptant des mesures concrètes visant à en finir avec le cycle de l'impunité, à traduire les auteurs de violations en justice et à rétablir les victimes dans leurs droits et leur dignité;

h) Adresser une invitation permanente à se rendre en Côte d'Ivoire aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;

2. À la communauté internationale:

a) Fournir une assistance au Gouvernement ivoirien pour lui permettre de restaurer rapidement les institutions judiciaires, y compris celles de la justice pour mineurs;

b) Fournir une assistance appropriée à la région pour faire face aux conséquences régionales de ses efforts de normalisation en cours, eu égard en particulier à l'arrivée massive de réfugiés ivoiriens dans les pays voisins, à la participation de mercenaires au conflit et à la prolifération connexe d'armes légères et de petit calibre.

---